



Trèbes.

N° 57/2026

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 06/10/2026

ID : 011-211103973-20260928-57\_2026-DE

SLO

FOLIO 242

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE**, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

**PRÉSENTS** : M. le MAIRE

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. MAYNARD. SENTENAC. LAROCHE. GALY. Adjoints.  
MMES. MM. LAFON. MITAIS. LASGOUZES. PEIX. SAINT-ANDRÉ. DE PRADO. NICOLAÏ.  
BEAUREPAIRE. HERNANDEZ. BIAUNÉ. AZAÏS. DIEDRICH. DE FREITAS. CASTANS.GRAVES.  
SANCHEZ.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

M. OLLAGNIER.  
MME MEDVES.  
M. QUESNEL  
M. PIEDRA.  
MME BILLECI.  
MME DEZARNAUD.

**PROCURATIONS** :

M. OLLAGNIER à M. le Maire  
MME MEDVES à MME GALY  
M. QUESNEL à MME DE FREITAS  
M. PIEDRA à M. SANCHEZ  
MME BILLECI à MME PEIX  
MME DEZARNAUD à MME SAINT-ANDRÉ.

Madame Maryse SAINT-ANDRÉ a été désignée secrétaire de séance.

**OBIET** : Adhésion au groupement de commandes pour l'installation de dispositifs d'interprétation sur le canal du Midi

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'installation de dispositifs d'interprétation sur le canal du Midi ;

**CONSIDÉRANT** que le canal du Midi, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, fait l'objet d'un schéma d'interprétation visant à mieux faire connaître et valoriser son patrimoine ;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs dispositifs d'interprétation sont prévus sur le territoire de la commune de Trèbes ;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs collectivités et Voies navigables de France (VNF) souhaitent mutualiser la fourniture et la pose de ces dispositifs afin de garantir une cohérence d'ensemble et de mutualiser les coûts ;

**CONSIDÉRANT** que la convention prévoit la création d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et à la pose des dispositifs d'interprétation, pour un montant maximum prévisionnel de 600 000 € HT pour l'ensemble du groupement ;

**CONSIDÉRANT** que Voies navigables de France est désigné coordonnateur du groupement et prend en charge les frais liés à la passation de l'accord-cadre ;

**CONSIDÉRANT** que chaque membre du groupement reste responsable des commandes qu'il passe, de leur suivi et de leur paiement ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de fresque prévu à Trèbes, en raison de sa spécificité, sera traité séparément du marché groupé relatif aux dispositifs d'interprétation ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 29 |
| Nombre de membres présents :    | 23 |
| Nombre de suffrages exprimés :  | 29 |

|             |    |
|-------------|----|
| Vote : Pour | 29 |
| Contre      | 00 |
| Abstentions | 00 |

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la fourniture et la pose des dispositifs d'interprétation du canal du Midi.

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**PRÉCISE** que la commune de Trèbes assurera directement le suivi, la réception et le paiement des prestations correspondant aux commandes qu'elle passera dans le cadre de l'accord-cadre.

**PRÉCISE** que le projet de fresque prévu à Trèbes fera l'objet d'une démarche et d'une consultation distinctes du présent groupement de commandes.

